

ACCORD INTERBRANCHES

SUR LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (Pro A)

Entre les soussignés

- L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM), agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses syndicats adhérents et de ceux qui lui sont associés et, s'agissant de l'Association Syndicale Professionnelle Minéraux Industriels France, pour ce qui concerne exclusivement les Producteurs de Silice pour l'Industrie et les Producteurs de blancs de craie, de marbre et de dolomie.
- La FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB).
- L'UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX (UP' Chaux),
- La FEDERATION DES TUILES ET BRIQUES (FFTB)
- Le SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE (SFIC)
- La CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE France (CICF)
- La FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV)
- La FEDERATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE (FCSIV)

D'une part,

Et :

- les Organisations Syndicales de salariés ci-après désignées :
 - La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB - C.F.D.T.),
 - La Fédération Nationale des Salariés de la Chimie et de l'Energie (C.F.D.T.),
 - La Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres du Bâtiment, des Travaux Publics- Section professionnelle SICMA (C.F.E.-C.G.C- BTP),
 - La Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres de la Chimie (C.F.E-C.G.C – CHIMIE),
 - La Fédération BATI- MAT-TP (C.F.T.C.).

DS RLF DS BB DS RM DS LA DS DC DS TJ DS JAL DS JB

DS PR DS PS DS DA DS FS DS OF DS CB DS LB DS SF

DS BG DS GG DS GPA DS PP DS FC



- La Fédération CMTE (C.F.T.C.).
- La Fédération Générale F.O. Construction (F.G.-F. O Construction).
- La Fédération FO Chimie (F.O.).
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement (F.N.S.C.B.A-C.G.T.).
- La Fédération Nationale des Salariés du Verre et de la Céramique (FNTVC - C.G.T.).
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-Industries).

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre des nouvelles dispositions issues de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ainsi que les textes réglementaires pris pour son application, les partenaires sociaux ont décidé de définir, par un accord interbranches spécifique, la liste des certifications professionnelles éligibles et le financement des formations relatives au nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro A) afin de pouvoir continuer d'assurer la formation des salariés des entreprises relevant des différents secteurs professionnels.

L'objectif poursuivi est de permettre l'adaptation des salariés à l'évolution de leur poste de travail mais également à l'évolution des métiers et permettre une meilleure employabilité ainsi que le maintien dans l'emploi.

A ce titre, les partenaires sociaux rappellent que la formation professionnelle continue des salariés comprend à la fois :

- des formations organisées à l'initiative des entreprises dans le cadre de leur plan de développement des compétences ou du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ;
- des formations auxquelles les salariés décident de s'inscrire de leur propre initiative, à titre individuel, en utilisant leur droit au compte personnel de formation de transition professionnelle (CPF-TP), ou leur compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre en dehors du temps de travail ;
- des formations organisées, à l'initiative des salariés en accord avec leur employeur, dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou de la Pro-A.

DS BLF DS BB DS RM DS LA DS DC DS TJ DS JLL DS JB
DS PR DS PS DS DA DS FS DS CF DS CB DS LB DS SF
DS BG DS GG DS GPK DS PP DS SC

Le dispositif de reconversion ou de promotion par alternance à destination de certains salariés en contrat de travail à durée indéterminée alterne des périodes d'enseignement généraux, professionnels, technologiques et des périodes d'activités professionnelles en entreprise. Il peut être mis en place à l'initiative de l'employeur ou du salarié dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction d'un projet qualifiant.

Pour l'entreprise, le dispositif a pour but de lui permettre de s'adapter à l'évolution des métiers et aux nouveaux besoins en compétences.

Pour le salarié éligible, le dispositif a pour objet de lui permettre de changer de métier ou de profession, de se reconvertir, mais aussi de pouvoir bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle en suivant des actions de formation ou des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

Sa mise en œuvre nécessite la signature d'un avenant au contrat de travail avant le départ en formation, précisant la durée et l'objet de la Pro A. Cet avenant, téléchargeable sur le site de l'opérateur de compétences, doit être déposé, une fois rempli, auprès des services compétents de l'Opco 2i.

La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et/ou du compte personnel de formation (CPF).

ARTICLE 1 : Bénéficiaires.

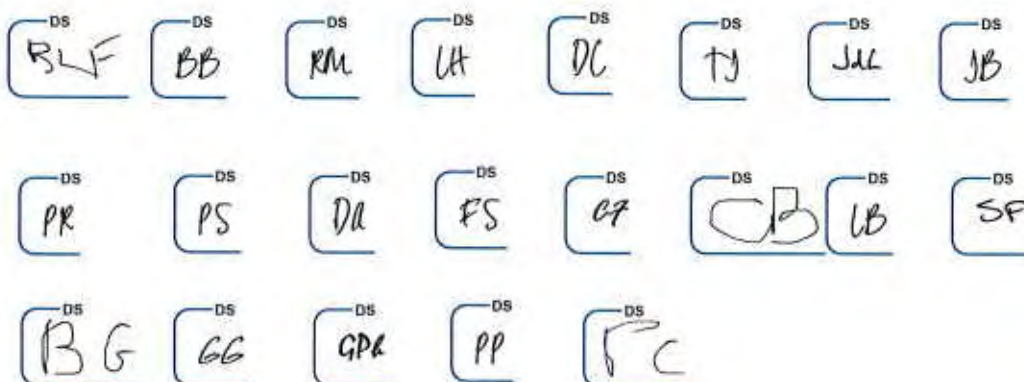
En application de l'article L.6324-1 du code du travail, le dispositif de la Pro A peut être conclu :

- avec un salarié en contrat de travail à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification déterminé par décret ;
- avec un titulaire d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée en application de l'article L.5134-19-1 du code du travail, notamment lorsque la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail au sein de l'entreprise ;
- avec un salarié sous contrat de travail à durée indéterminée placé en position d'activité partielle.

ARTICLE 2 : Objet, forme et durée

2.1 : Les actions de formations suivies, y compris celles au titre de la validation des acquis de l'expérience, doivent permettre d'acquérir :

- un diplôme, un titre ou une certification à finalité professionnelle enregistré (e) au RNCP ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de branche,
- le socle de connaissances et de compétences (ex : CLEA et CLEA numérique),



2.2 : Au-delà des dispositions précédentes, la reconversion ou promotion par alternance doit aussi avoir également pour objet :

- de dispenser une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui vient compléter la formation reçue en entreprise, avec laquelle elle s'articule ;
- de contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- de contribuer au développement de l'aptitude à poursuivre des études ;
- d'acquérir une qualification professionnelle mentionnée à l'article 2.1 ci-dessus et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle .

2.3 : Définition des certifications éligibles :

Au regard des travaux menés par l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications, et des études prospectives menées par les branches, après examen en réunion plénière chaque CPNEFP a établi pour la branche considérée, la proposition de liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, en tenant compte des certifications professionnelles correspondant aux compétences nécessaires à l'exercice de métiers en tension, à l'exercice des « cœurs » de métiers et des métiers stratégiques et aux compétences émergentes rendues nécessaires en raison de fortes mutations d'activité ou transformation des postes de travail ou à l'exercice de nouveaux métiers.

Les listes des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A sont annexées au présent accord (annexe 2).

Chaque CPNEFP examinera chaque année la liste des certifications professionnelles éligibles à la PRO-A, et en cas de besoin proposera les adaptations de la liste annexée au présent accord, qui devra être formalisée par un Avenant au présent accord.

2.4 : L'action de formation du dispositif Pro-A s'étend sur une durée qui devra être formalisée par un avenant et comprise entre six et douze mois.

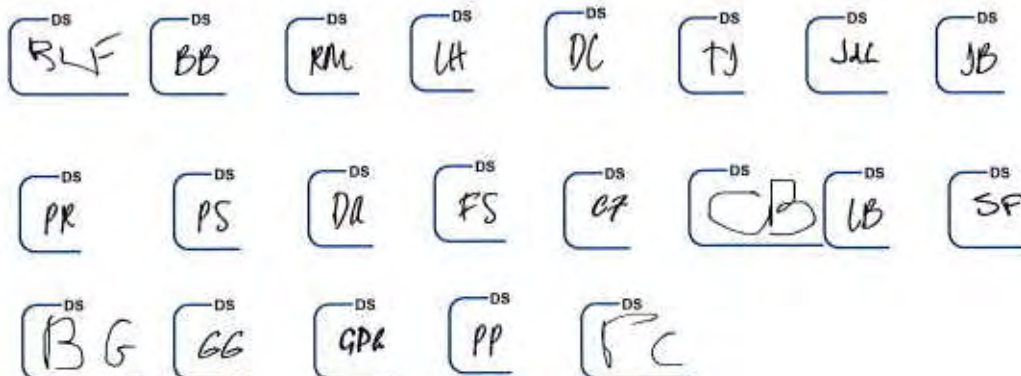
2.5 : La durée de la formation peut être allongée jusqu'à vingt-quatre mois lorsque la formation a pour objectif l'obtention d'un CQP, l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel ou encore d'une qualification professionnelle reconnue dans les classifications professionnelles.

La durée de la formation peut également être allongée jusqu'à vingt-quatre mois :

- lorsque le salarié est âgé d'au moins 45 ans,
- lorsque le salarié a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnue.

2.6 : Enfin, la durée de la formation peut être allongée à trente-six mois :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
- pour les salariés bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- pour les salariés en contrat unique d'insertion.



2.7 : Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent être mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise, si elle dispose d'un service de formation.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Lorsque l'action de formation a vocation à se dérouler pendant le temps de travail, ce projet doit être abordé lors de l'entretien professionnel. Il peut également être abordé en dehors de cet entretien.

Lorsque l'action de formation se situe en dehors du temps de travail, l'entreprise doit s'adresser à l'Opco 2i en charge du financement de la formation réalisée dans le cadre de la Pro-A.

ARTICLE 4 : Déroulement de la formation professionnelle

En application de l'article L.6321-2 du code du travail, toute action qui entre dans le cadre de la Pro A et qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires, constitue du temps de travail effectif.

Aussi, et dès lors que l'action se déroule pendant le temps de travail, elle est assimilée à du temps de travail effectif et rémunérée comme tel par l'entreprise.

L'action peut également se situer en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié, et sans dépasser une limite fixée par accord collectif ou, à défaut d'un tel accord, sans dépasser 30 heures par salarié et par an (ou 2% en cas de forfait jours). Dans cette hypothèse et dans la mesure où l'action se situe hors temps de travail, la rémunération n'est pas maintenue par l'entreprise.

Les actions de formation mises en place dans le cadre de la Pro-A:

- sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de cette période ;
- ne doivent pas être inférieures à 150 heures (sauf CLEA ou VAE);
- peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires :
 - lorsqu'elles ont pour objet l'obtention d'un CQP, ou d'un diplôme ou d'un titre professionnel ou d'une qualification reconnue dans les classifications professionnelles,
 - lorsqu'elles sont conclues avec une personne n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, ou un premier cycle de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 5 – Désignation d'un tuteur

Les parties signataires du présent accord rappellent l'importance qu'elles attachent au rôle du tuteur. Cette fonction est de nature à assurer une meilleure efficacité et à accroître la qualité des formations et des actions conduites et menées avec l'alternant.

DS RLF DS BB DS RM DS LH DS DC DS TJ DS JAL DS JB
DS PR DS PS DS DA DS FS DS CF DS CB DS LB DS SF
DS BG DS GG DS GPK DS PP DS SC

Chaque salarié en reconversion ou promotion par l'alternance, doit être suivi par un tuteur choisi par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

Le salarié qui exerce pour la première fois une mission du tutorat doit préalablement bénéficier des outils nécessaires explicitant le rôle et les missions qui lui sont dévolues. Ces outils sont proposés notamment par les branches et l'Opcv 2i.

Afin de favoriser la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle, l'entreprise doit porter une attention toute particulière au choix du tuteur.

Le tuteur est choisi par l'employeur, sur la base du volontariat, parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. La personne choisie pour être tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Le tuteur doit justifier également d'une proximité fonctionnelle et géographique au regard des salariés dont il assure le tutorat.

L'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié répondant aux conditions définies par voie réglementaire, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

La fonction tutorale a pour objet :

- d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider les salariés de l'entreprise qui participent à des actions de formation, dans le cadre des contrats de professionnalisation ou des reconversions ou promotion par l'alternance,
- d'accompagner les salariés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel et d'organiser avec eux l'activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels, en veillant au respect de leur emploi du temps;
- de contribuer à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes professionnelles par le salarié concerné, au travers d'actions de formation en situation professionnelle,
- de participer à l'évaluation des qualifications acquises par le salarié dans le cadre du contrat de professionnalisation ou des reconversions ou promotion par l'alternance.
- d'assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise prend les mesures d'organisation et d'aménagement de la charge de travail nécessaires à l'accomplissement de la mission du tuteur. Pour assurer celles-ci, les entreprises examineront les conditions dans lesquelles la préparation et un accompagnement spécifique du tuteur pourront être déterminées. A ce sujet, les parties signataires rappellent qu'en application de l'article L.6332-1-3, l'opérateur de compétence prend en charge les dépenses afférentes à la formation du tuteur et à l'exercice de leurs fonctions.

De plus, chaque branche professionnelle veillera à valoriser l'exercice de la fonction de tuteur.

A l'issue de sa mission, le tuteur en rend compte à son employeur.

DS RLF DS BB DS RM DS LH DS DC DS TJ DS JAL DS JB
DS PR DS PS DS DR DS FS DS OF DS CB DS LB DS SF
DS BG DS GG DS GPR DS PP DS SC

La personne en charge d'une mission de tutorat ne peut pas suivre simultanément plus de 2 salariés, tous dispositifs confondus.

Lorsque l'employeur assume cette fonction, il ne peut suivre plus de 2 salariés, tous dispositifs confondus.

Les parties signataires rappellent que la mission de tuteur s'exerce pendant le temps de travail et que le temps consacré à cette mission est considéré comme temps de travail effectif.

Article 6 : Financement de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

Le niveau de prise en charge des formations PRO-A est déterminé selon les modalités suivantes, étant précisé que, pour les partenaires sociaux, le suivi de la formation correspond à l'exécution d'une mission professionnelle et ne peut entraîner de dépenses à la charge du salarié.

L'OPCO2i prend forfaitairement en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement exposés au titre de la Pro A. La CPNEFP de chaque branche signataire propose les modalités de prise en charge des formations éligibles à la PRO A, ainsi que les révisions éventuelles afin de permettre le développement de la Pro A.

Chaque branche conclut un accord sur le niveau de prise en charge de la PRO A, sur proposition de la CPNEFP.

La branche transmet ces éléments à la SPP MCI & Verre qui examine et coordonne le niveau de prise en charge proposé avant d'adresser aux instances de l'Opco 2i le niveau ainsi défini.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la rémunération du salarié en Pro A pourra être prise en charge par l'OPCO2i, dans les conditions déterminées par décret.

Les dépenses exposées par l'entreprise pour chaque salarié, ou pour tout employeur de moins de onze salariés, lorsqu'il bénéficie d'une action de formation en qualité de tuteur ainsi que les frais liés à l'exercice de ces fonctions, peuvent être prises en charge par l'OPCO2i, selon les modalités définies par son conseil d'administration.

ARTICLE 7 – Egalité professionnelle

Les parties signataires rappellent leur attachement au respect du principe de non-discrimination en raison du sexe de la personne, notamment en matière de recrutement, de mobilité, de qualification, de rémunération, de promotion, d'appartenance syndicale, de formation et de conditions de travail. L'accès à la formation professionnelle est un facteur déterminant pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évolution des qualifications et du déroulement de la carrière professionnelle.

^{DS} RLF	^{DS} BB	^{DS} RM	^{DS} LA	^{DS} DC	^{DS} TJ	^{DS} JLL	^{DS} JB
^{DS} PR	^{DS} PS	^{DS} DL	^{DS} FS	^{DS} CF	^{DS} CB	^{DS} LB	^{DS} SF
^{DS} BG	^{DS} GG	^{DS} GPA	^{DS} PP	^{DS} FC			



A cet égard, les entreprises assureront un accès équilibré entre les femmes et les hommes dans le cadre des actions de promotion ou reconversion par alternance.

Les parties signataires rappellent que les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité et les femmes et les hommes après un congé parental d'éducation, sont définis comme prioritaires pour bénéficier d'une action de formation.

Par ailleurs, les entreprises étudieront les modalités d'organisation des formations en prenant en compte, dans la mesure du possible, les contraintes de la vie familiale.

ARTICLE 8 - Champ d'application

Le présent accord concerne les entreprises dont l'activité est visée par les codes d'activités repris en annexe 1.

ARTICLE 9 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent accord entrent en vigueur à compter de la parution au journal officiel de son arrêté d'extension.

ARTICLE 11 – Adhésion

Suivant les règles de droit commun en vigueur, toute Organisation Syndicale représentative non-signataire du présent accord ainsi que de toute organisation syndicale ou association d'employeur ou des employeurs pris individuellement pourra y adhérer.

Cette adhésion devra être notifiée aux signataires de l'accord et fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail par la partie la plus diligente dans les conditions fixées à l'article D.2231-2 du code du travail.

ARTICLE 12 – Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des parties signataires ou ayant adhéré à l'accord avec un préavis de 3 mois minimum.

Cette dénonciation est portée à la connaissance des autres parties signataires ou ayant adhéré, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DS RLF DS BB DS RM DS LA DS DC DS TJ DS JAL DS JB

DS PR DS PS DS DA DS FS DS CF DS CB DS LB DS SF

DS BG DS GG DS GPK DS PP DS FC



Dans ce contexte, les parties signataires conviennent de se réunir dans les meilleurs délais pour apprécier la situation ainsi créée.

ARTICLE 13 - Révision

Le présent accord peut être révisé à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du travail.

A la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apporter au présent accord. La demande est adressée, par tout moyen permettant de lui conférer date certaine, à l'ensemble des organisations habilitées à négocier.

Son opportunité est discutée dès la réunion paritaire de négociation suivant la demande pour peu que, à la date de réception de la convocation, toutes les organisations habilitées à négocier en aient reçu communication.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du Code du travail.

ARTICLE 14 - Rendez-vous et suivi de l'application de l'accord

Le suivi de l'application du présent accord est de la compétence de chaque CPNEFP.

Toutefois, et dans l'année qui suit son entrée en vigueur, les signataires du présent accord conviennent de se réunir afin d'étudier les éventuelles adaptations qu'ils jugent utiles d'y apporter.

ARTICLE 15 - Extension

Les signataires du présent accord conviennent d'en demander l'extension.

ARTICLE 16 - Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires du présent accord indiquent ne pas souhaiter instituer des stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, au regard de l'intérêt qu'ils s'attachent à ce que tous les salariés des entreprises puissent bénéficier d'une formation, sans considération d'effectif, à l'exception toutefois des dispositions de l'article 6 du présent accord.

DS RLF DS BB DS RM DS LH DS DC DS TJ DS JUL DS JB
DS PR DS PS DS DA DS FS DS CF DS CB DS LB DS SF
DS BG DS GG DS GPK DS PP DS SC

ARTICLE 17 - Formalités de publicité et de dépôt

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives de salariés, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail,


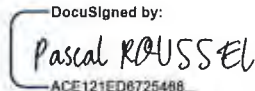
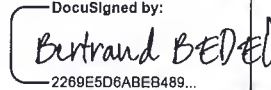

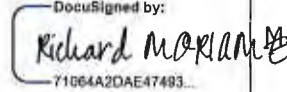
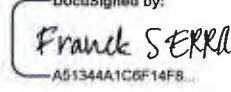
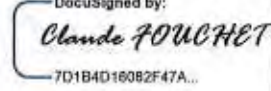
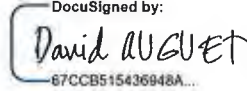
Il est déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même code.

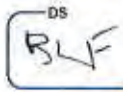



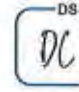
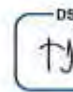
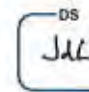

Fait à PARIS, le 28 janvier 2020



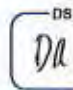
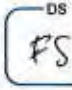



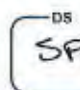
DS RLF DS BB DS RM DS LH DS DC DS TJ DS JAL DS JB




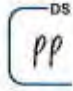

DS PR DS PS DS DA DS FS DS CF DS CB DS LB DS SF

DS BG DS GG DS GPK DS PP DS FC

POUR LE CHAMP DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DE LA CHAUX	
Pour L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) Monsieur Bernard LE FLOUR 	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB.C.F.D.T.) M. Pascal ROUSSEL 
Pour la FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB) Monsieur Bertrand BEDEL 	Pour la Fédération BATI-MAT-TP (C.F.T.C.) M. Philippe SPRINGINSFELD 
Pour l'UNION DES PRODUCTEURS DE CHAUX (UP'CHAUX) Monsieur Richard MORIAME 	Pour la Fédération Générale F.O Construction (F. G.-F. O Construction) M. Franck SERRA 
	Pour la Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres du Bâtiment, des Travaux Publics- Section professionnelle SICMA (CFE-CGC. BTP) M. Claude FOUCHET 
	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement (F.N.S.C.B.A-C.G.T.) M. David AUGUET 

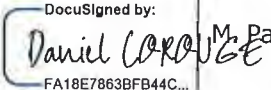
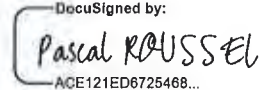

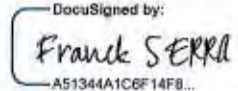
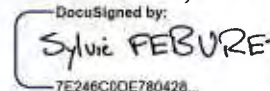
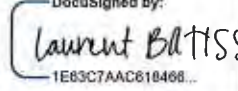






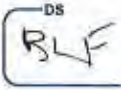
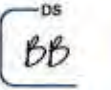
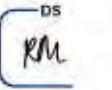
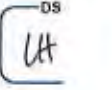
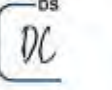

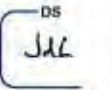

POUR LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE	
Pour LE SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE (SFIC) Mme Laure HELARD <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> DocuSigned by: <i>Laure HELARD</i> 36FF9C8608AC4BC... </div>	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB.C.F.D.T.) M. Pascal ROUSSEL <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> DocuSigned by: <i>Pascal ROUSSEL</i> ACE121E06725468... </div>
	Pour la Fédération Générale F.O Construction (FGFO Construction) M. Franck SERRA <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> DocuSigned by: <i>Franck SERRA</i> A51344A1C8F14F8... </div>
	Pour la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC-BTP), Section professionnelle SICMA M. Claude FOUCHET <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> DocuSigned by: <i>Claude FOUCHET</i> 7D1B4D160B2F47A... </div>
	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement (FNSCBA-CGT), Comité National Chaux, Ciments et Plâtres, M. David AUGUET <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> DocuSigned by: <i>David AUGUET</i> 67CCB515436948A... </div>

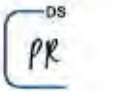


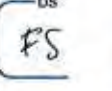

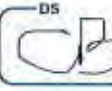

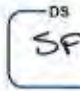
DS
RLF
DS
BB
DS
RM
DS
LA
DS
DC
DS
TJ
DS
JLL
DS
JB

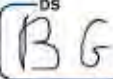
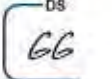
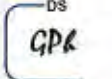
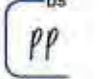

DS
PR
DS
PS
DS
DA
DS
FS
DS
CF
DS
CB
DS
LB
DS
SF

DS
BG
DS
GG
DS
GPA
DS
PP
DS
FC

POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES CERAMIQUES	
Pour LA CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE France (CICF) et la chambre patronale de la Céramiques d'Art Monsieur Daniel COROUGE	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (C.F.D.T.) M. Pascal ROUSSEL
DocuSigned by:  FA18E7863BFB44C...	DocuSigned by:  ACE121ED6725468...
	Pour la Fédération BATI-MAT-TP (C.F.T.C.) M. Célian BOMBARDE
	DocuSigned by:  230792960B184C1...
	Pour la Fédération Générale F.O Construction (F.G.-F.O Construction) M. Franck SERRA
	DocuSigned by:  A51344A1C6F14FB...
	Pour la Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres de la Chimie (C.F.E.-C.G.C – CHIMIE). Mme Sylvie FEVRET
	DocuSigned by:  7E246C0DE780428...
	Pour la Fédération Nationale des Salariés du Verre et de la Céramique (FNTVC - C.G.T.). M Laurent BATISSON
	DocuSigned by:  1E83C7AAC818468...

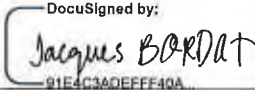

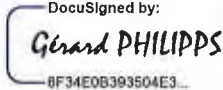
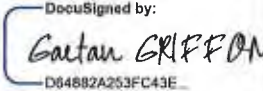







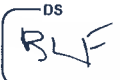

POUR LE SECTEUR DES TUILES ET BRIQUES	
Pour la FEDERATION DES TUILES ET BRIQUES (FTTB) M. Timothée JAECKIN DocuSigned by: <i>Timothée JAECKIN</i> 4897E5B264A1441...	Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNSCBA - C.F.D.T.) M. Pascal ROUSSEL DocuSigned by: <i>Pascal ROUSSEL</i> ACE121E08725468...
	Pour la Fédération BATI-MAT-TP (C.F.T.C.) M. Grégory BOURREL DocuSigned by: <i>BOURREL GREGORY</i> C5CAAE4D491E428...
	Pour la Fédération Générale FO Construction (F. G-F. O) M. Franck SERRA DocuSigned by: <i>Franck SERRA</i> A51344A1CBF14FB...
	Pour la CFE-CGC Chimie (CFE-CGC) M. Gérard PHILIPPS DocuSigned by: <i>Gérard PHILIPPS</i> 6F34E0B393504E3...
	Pour la Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique (C.G.T.) M. Gaétan GRIFFON DocuSigned by: <i>Gaétan GRIFFON</i> D848B2A253FC43E...



^{DS} RLF
^{DS} BB
^{DS} RM
^{DS} LH
^{DS} DC
^{DS} TJ
^{DS} JLL
^{DS} JB


^{DS} PR
^{DS} PS
^{DS} DA
^{DS} FS
^{DS} OF
^{DS} CB
^{DS} LB
^{DS} SF


^{DS} BG
^{DS} GG
^{DS} GPK
^{DS} PP
^{DS} FC






POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES DU VERRE	
Pour la FEDERATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE (FCSIV) M. Jacques BORDAT 	Pour la FCE -CFDT M. Pascal POLY 
	Pour la Fédé chimie (CGT-F.O)
	Pour la CFE CGC Chimie M. Gérard PHILIPPS 
	Pour la FNTVC- CGT M. Gaétan GRIFFON 
	Pour l'UNSA Industrie M. Christophe PESTELLE 

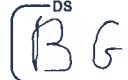







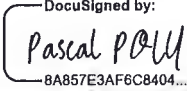
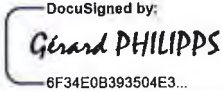
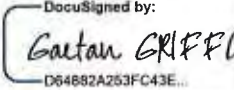



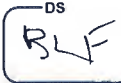




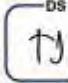
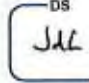


























POUR LE SECTEUR DU VERRE ET DU CRISTAL	
Pour la FEDERATION DU CRISTAL ET DU VERRE (FCV) M. Jérôme de LAVERGNOLLE	Pour la FCE – CFTD M. Pascal POLY 
	Pour la Fédération CMTE-CFTC
	Pour la Fédé chimie CGT-FO
	Pour la Fédération Chimie CFE-CGC M. Gérard PHILIPPS 
	Pour la Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique (FNTVC- C.G.T.) M. Gaétan GRIFFON 

ANNEXE 1 :

LISTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD INTERBRANCHES

POUR LA BRANCHE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET LA CHAUX

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales des industries de carrières et matériaux de construction, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits de 1973 :

Dans la classe 14 Minéraux divers

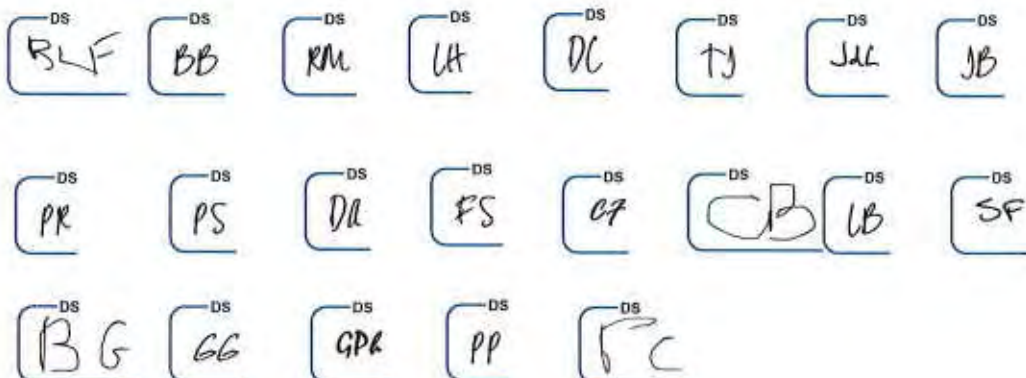
Le groupe 14.02 Matériaux de carrières pour l'industrie

Dans la classe 15 Matériaux de construction

Le groupe 15.01 Sables et graviers d'alluvions
Le groupe 15.02 Matériaux concassés de roches et de laitier
Le groupe 15.03 Pierres de construction (à l'exception de l'ardoise)
Le groupe 15.05 Plâtres et produits en plâtre (à l'exception des entreprises appliquant la convention collective de l'industrie du ciment)
Le groupe 15.07 Béton prêt à l'emploi
Le groupe 15.08 Produits en béton
Le groupe 15.09 Matériaux de construction divers

Dans la classe 87 Services divers (marchands)

Le groupe 87.05 Pour partie, Services funéraires (marbrerie funéraire)



Sont également visées les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des producteurs de chaux, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités françaises (décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992) :

Le code 23.52 Z Fabrication de chaux (à l'exclusion de la fabrication du plâtre).

POUR LE SECTEUR DES TUILES ET BRIQUES

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982, tel que définies ci-après par référence à la nomenclature d'activités françaises telle qu'elle résulte du décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992, à savoir :

- 26.3 Z : fabrication de carreaux en céramique, pour ce qui concerne les carreaux de terre cuite ;
- 26.4 A : fabrication de briques ;
- 26.4 B : fabrication de tuiles ;
- 26.4 C : fabrication de produits divers en terre cuite ;
- 26.8 C : fabrication d'argiles expansées.

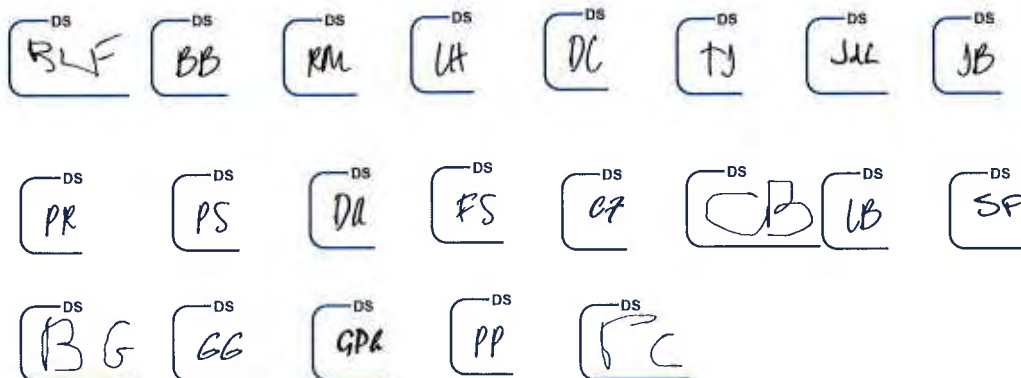
POUR LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

A) Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective nationale de l'Industrie de la Fabrication des Ciments du 02 octobre 2019 :

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives suivantes :

- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments du 5 juillet 1963 ;
- Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments du 2 février 1976 ;
- Convention collective nationale du personnel des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments du 2 février 1976.

Ce champ est défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits, telle qu'elle résulte du décret n°92-1129 du 02 octobre 1992 à savoir :



Rubrique **26.5 A.** - Fabrication de ciments : fabrication de ciment Portland, de ciments de laitier, de ciments alumineux et de ciments prompts (à l'exception des entreprises rattachées aux industries des métaux, et dont le personnel bénéficie du régime applicable au personnel de ces dernières industries).
A noter : les entreprises dont l'activité principale est la fabrication de ciments, et qui à ce titre relèvent de la présente convention collective, peuvent exercer en outre l'activité complémentaire de fabrication de chaux (rubrique 26.5 C).

Rubrique **14.1 C.** - Extraction de pierre à ciment, de marne, de pierre à chaux : avec limitation à celles de ces activités qui concernent les carrières exploitées directement et personnellement par les sociétés se livrant aux fabrications de ciments et leur appartenant, pour l'alimentation de celles de leurs usines comprises sous la rubrique 26.5 A, étant précisé que les autres carrières d'extraction relèvent du champ d'application des conventions collectives des industries des carrières et matériaux ;

Rubrique **26.5 E.** - Fabrication de plâtre : cuisson du plâtre, four à plâtre, les fabriques de plâtre exploitées par les sociétés se livrant aux fabrications ci-dessus délimitées (rubrique 26.5 A) et leur appartenant, étant précisé que les autres fabriques de plâtre entrent dans le champ d'application des conventions collectives nationales des industries des carrières et matériaux, étendues par arrêté de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale du 13 décembre 1960.

B) Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective nationale de l'Industrie de la Fabrication des Ciments du 02 octobre 2019 :

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application défini à l'article I.1 de la Convention collective nationale de la branche de l'Industrie de la fabrication des ciments du 02 octobre 2019, par référence à la nomenclature française d'activités et de produits du 1er janvier 2008, à savoir :

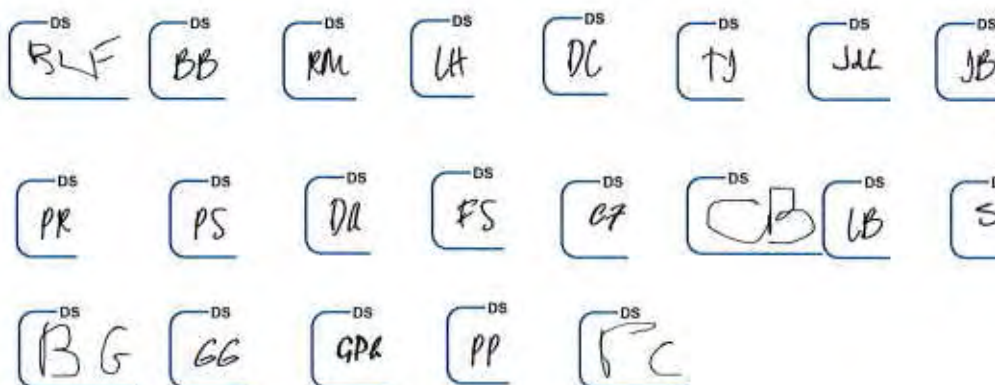
- **NAF 2351 Z** - Fabrication de ciments : entreprises dont l'activité principale est la fabrication de ciment correspondant au code APE 2351Z (ce qui vise notamment : les ciments dits « clinker » et les ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier, les ciments prompts et les ciments surphosphatés), à l'exception toutefois des entreprises rattachées aux industries des métaux, et dont le personnel bénéficie du régime applicable au personnel de ces dernières industries.

POUR LE SECTEUR DE LA CERAMIQUE

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries céramiques de France, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits de 1973 :

Dans la classe 15 Matériaux de construction et de céramique

Le groupe 15.11 Industries Françaises de Produits Réfractaires
15.11.01 Briques, dalles et pièces analogues, réfractaires



15.11.02 Produits réfractaires divers en céramique
15.11.03 Mortiers réfractaires

Le groupe 15.12 Industries Françaises du Carreau Céramique
15.12.04 Carreaux en grès ou en terre commune
15.12.05 Carreaux en faïence
15.12.06 Carreaux en céramique de style mosaïque

Le groupe 15.12 Industries Françaises de Céramique Sanitaire
15.12.01 Appareils sanitaires en céramique

Le groupe 15.13 Industries Françaises de la Poterie
15.12.03 Articles divers en céramique pour usages techniques
15.13.03 Vaisselle de ménage en grès ou en terre commune
15.13.04 Articles d'ameublement et d'ornementation en céramique

Le groupe 15.13 Industries Françaises de la Porcelaine
15. 13.01 Vaisselle de ménage en porcelaine
15.13.04 Articles d'ameublement et d'ornementation en céramique

Le groupe 15.13 Industries Françaises de la Céramique-Table et Ornementation
15.13.02 Vaisselle de ménage en faïence
15.13.04 Articles d'ameublement et d'ornementation en céramique
(Faïence d'art, y compris articles funéraires)

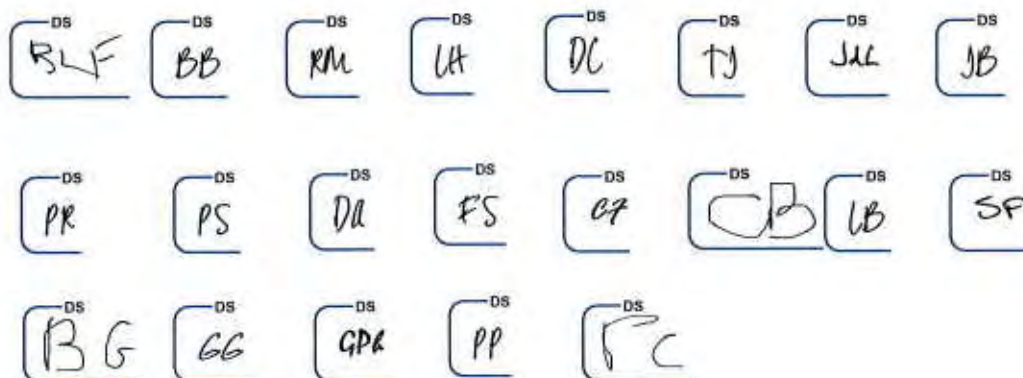
Le groupe 15.04 Producteurs de Matières Premières pour la Céramique et la Verrerie
15.04.01 Pâtes et émaux céramiques
15.04.02 Argiles
15.04.03 Terres réfractaires

Le groupe 15.04 Industries Françaises du Kaolin
15.04.01 Kaolin

Le groupe 15.04 Industries Françaises du Feldspath
15.04.04 Feldspath

POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES DU VERRE

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits.



Elle s'applique aux industries de la fabrication du verre (usines, sièges sociaux, services commerciaux, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication), mentionnées dans la nomenclature des activités économiques, en application du décret n° 59-534 du 9 avril 1959 et énumérées ci-dessous :

301.1. Fabrication de verre plat, de moulages, de fibres de verre.

301.11. Fabrication de glaces et de dalles ordinaires ou spéciales, armées ou non, trempées ou non, émaillées ou non, feuilletées ou non, bombées ou non, etc. et de produits opaques ou opalines.

301.12. Fabrication de verre à vitres.

301.13. Fabrication de verres coulés (verre cathédrale laminé, imprimé, armé ou non, trempé ou non, ondulé ou non), fabrication d'ardoises de verre, etc.

301.14 Fabrication de vitrages multiples en glace ou verre.

301.15. Moulage de verre : fabrication de briques, pavés, dalles et tuiles de verre, de bacs d'accumulateurs moulés, de moulages divers.

301.16. Fabrication de fibres de verre, textiles ou non.

301.2. Fabrication de bouteilles, bonbonnes, gobeletterie, flaconnage, etc., en grande série (fabrication entièrement automatique dite Verrerie mécanique).

301.21 Fabrication de bouteilles et bonbonnes, de bocaux verts.

301.22. Fabrication d'isolateurs en verre (non montés).

301.23. Fabrication entièrement automatique de gobeletterie en verre : bocaux blancs, verres à boire, tasses, assiettes, brocs, articles pour la table, verrerie culinaire, bocaux stérilisateurs ou non, etc.

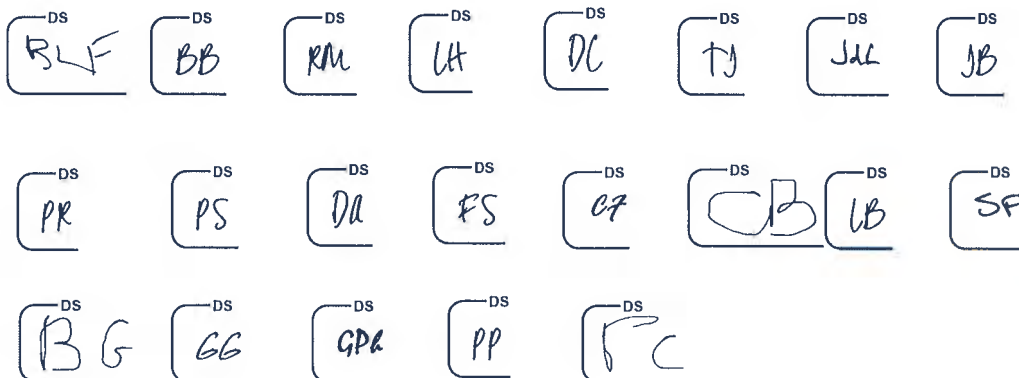
301.24. Fabrication entièrement automatique de flaconnage en verre.

301.25. Fabrication entièrement automatique de verrerie de laboratoire et d'hygiène (articles en verre pour laboratoire, biberons...).

301.4. Fabrication de verre technique

301.41. Fabrication de verre bruts pour optique scientifique.

301.42. Fabrication mécanique de verres bruts de lunetterie, de verres bruts pour miroirs courbes, pour verres de montres.



301.43. Fabrication de verres pour ampoules électriques, radio, etc. (y compris tubes, évasements et baguettes).

301.44. Fabrication de verres pour ampoules de télévision.

301.45. Fabrication d'objets en quartz (ou silice) fondu.

301.47. Fabrication de verres spéciaux pour vitraux.

302.33. Fabrication de verres feuilletés (glaces et verres de sécurité pour le vitrage des automobiles, des immeubles, etc.).

POUR LE SECTEUR DU VERRE ET DU CRISTAL

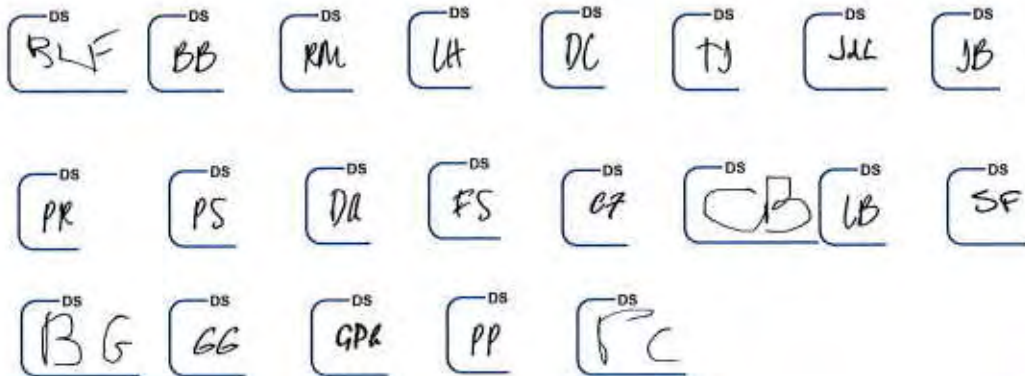
Pour le secteur du verre et du cristal, sont visées les industries de fabrication du verre à la main ou du cristal, utilisant des procédés de fabrication manuels ou semi-automatiques, ainsi que les usines, sièges sociaux, services commerciaux et autres, dépôts-vente et tout établissement ou dépendance directs d'entreprises ou usines de fabrication, ainsi que les usines qui réunissent en leur sein des procédés de fabrication dits mixtes, c'est-à-dire à la fois manuel, semi-automatique et automatique, mais à la condition que celles-ci ne dépendent pas de société, d'entreprise ou d'établissement relevant de la fabrication ou de la transformation mécanique du verre.

Les activités visées se rapportent à la nomenclature de la NAF (nomenclature d'activités françaises) en application du décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 énumérées ci-dessous :

26.1.E Fabrication de verre creux :

Cette classe comprend :

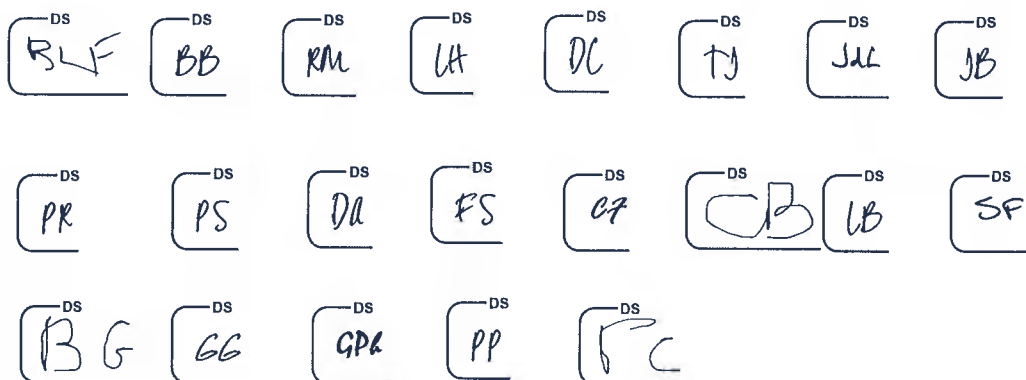
- Fabrication à la main, semi-automatique de verrerie de table et d'ornementation, en verre ou en cristal ;
- Fabrication à la main, semi-automatique ou mixte de flaconnage, de bouchons, de pots ;
- Fabrication à la main, semi-automatique ou mixte de verreries de laboratoire ou de pharmacie ;
- Fabrication à la main, semi-automatique ou mixte de verrerie d'éclairage et de signalisation, à l'exception des ampoules électriques.
- Fabrication à la main, semi-automatique ou mixte de verroteries et produits assimilés tels que perles et verroteries diverses.



26.1.J Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre :

Cette classe comprend :

- Fabrication mixte de tubes, barres et baguettes en verre destinés à la transformation au chalumeau ;
- Fabrication de matériaux de construction en verre, panneaux décoratifs et autres éléments de décoration.



ANNEXE 2

REFERENCE DES ETUDES ET TRAVAUX MENES PAR LES BRANCHES

POUR LA BRANCHE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DE LA CHAUX

La branche Carrières et Matériaux a réalisé plusieurs études sectorielles concernant l'emploi et la formation professionnelle, les plus récentes étant :

- l'étude sectorielle Carrières et Matériaux 2013
- l'étude COMPETENCES 2030 réalisée par le Cabinet KUYLAB, présentée à la CPNEFP en mai 2018.

Ces études analysent les principaux défis de nos activités à l'horizon 2020 :

- forte évolution de l'offre des produits dans un contexte réglementaire et concurrentiel contraignant
- nécessité pour les entreprises, notamment PME/TPE, de s'adapter aux nouvelles technologies, notamment transition numérique et automatisation
- renforcement de l'acceptabilité des activités de la branche, notamment en matière d'environnement
- actions à mener afin de favoriser l'évolution des compétences des salariés et d'améliorer l'attractivité de la branche

Les études définissent, pour chaque activité, les facteurs d'évolution et les actions à engager, notamment dans le domaine de la formation.

Elles définissent également les métiers en croissance et en décroissance et les priorités de formation, en retenant comme critères celui de la forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

En fonction de ces analyses la CPNEFP a défini ci-dessous la liste des métiers et des certifications éligibles à la PRO A (annexe 3)

POUR LA BRANCHE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE

La branche de l'Industrie cimentière a réalisé plusieurs travaux et études sectorielles concernant l'emploi et la formation professionnelle, mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Ces sources mettent en exergue de fortes évolutions des compétences, voire un risque d'obsolescence de compétences, et des recrutements en tension, qui toucheront plusieurs métiers cœur de l'industrie



cimentière. Ces évolutions sont dues à de fortes mutations de l'activité du secteur, de multiples natures : technologique, digitale, environnementale (dimension pour laquelle l'industrie cimentière est très exposée).

En fonction de ces analyses la CPNEFP a défini ci-dessous la liste des métiers et des certifications éligibles à la PRO A (annexe 3).

POUR LA BRANCHE DU CRISTAL ET DU VERRE

La branche du cristal et du verre a participé à la réalisation de plusieurs travaux et études sectorielles concernant l'emploi et la formation professionnelle, repris dans le tableau ci-dessous.

- Etude PIC "Soutien aux démarches prospectives compétences" intitulée « Développement de l'attractivité du secteur et élargissement du vivier de recrutement » menée par le cabinet OPAL à la demande de l'OPMQC de branche (2019) ;
- Etude sur les métiers de la Glass Valley (2018) <http://www.la-glass-vallee.com/fr/fiches>
- Enquête « Evolutions et besoins RH des métiers industriels de ma vallée de la Bresle et du Vimeu » de l'AFPA (2018)
- Rapports de la branche des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (2018 et 2019).

Les études définissent, pour chaque activité, les facteurs d'évolution et les actions à engager, notamment dans le domaine de la formation.

Elles définissent également les métiers en croissance et en décroissance et les priorités de formation, en retenant comme critères celui de la forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

En fonction de ces analyses la CPNEFP du cristal et du verre a défini ci-dessous la liste des métiers et des certifications éligibles à la PRO A (annexe 3).

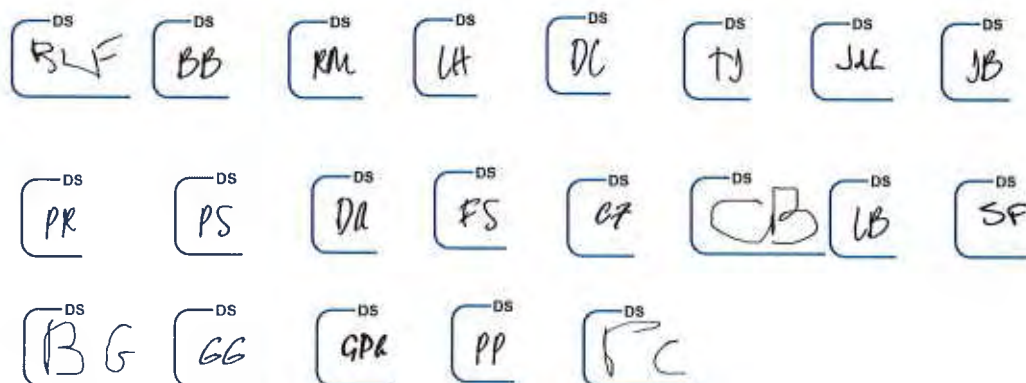
POUR LA BRANCHE DE L'INDUSTRIE DES TUILES ET DES BRIQUES

La branche de l'Industrie des Tuiles et des Briques a mené sa dernière enquête sectorielle en 2014, et le rapport final a été rendu par le Cabinet Adige Conseil le 15 janvier 2015.

Cette étude a été menée pour définir les enjeux stratégiques du secteur en gestion des ressources humaines et d'en déduire les orientations à prendre et les actions à conduire dans les années à venir.

Elle a notamment identifié les besoins en emplois et compétences à court et moyen terme et les enjeux RH du secteur (renouvellement générationnel et transfert de savoir-faire, conditions de travail et pénibilité, etc.), ainsi que la définition des moyens à mettre en œuvre pour y répondre, en particulier la formation.

En fonction de ces analyses la CPNEFP de l'industrie des Tuiles et des Briques a défini ci-dessous la liste des métiers et des certifications éligibles à la PRO A (annexe 3).



Annexe 3

LISTE DES EMPLOIS ET CERTIFICATIONS ELIGIBLES A LA RECONVERSION ET PROMOTION PAR ALTERNANCE

Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction	Typologie	Source documentaire	Commentaire/analyse	Certification éligible	Inscription	ID
Conducteur de Toupie Conducteur de Pompe	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 48% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers.	FIMO	Répertoire spécifique	156
Agent technico-commercial Commercial Responsable de secteur	Mutation technologique ou digitale	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 25% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers, avec une évolution des attentes clients de l'achat de matériaux à l'achat de solutions	BTS Management commercial opérationnel BTS Négociation et digitalisation de la relation client BTS Technico-commercial DUT Génie civil	RNCP RNCP RNCP RNCP	34031 34030 4617 2678

	Agent technique de maintenance	Mutation technologique ou digitale	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 26% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers	RNCP	15810
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} BLF</div> <div>^{-DS} BB</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} RM</div> <div>^{-DS} UH</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} DC</div> <div>^{-DS} TJ</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} JUL</div> <div>^{-DS} JB</div> </div>		RNCP	4669
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} PR</div> <div>^{-DS} PS</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} DA</div> <div>^{-DS} FS</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} CP</div> <div>^{-DS} CB</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} LB</div> <div>^{-DS} SF</div> </div>		RNCP	857
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} BG</div> <div>^{-DS} GG</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} GPK</div> <div>^{-DS} PP</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>^{-DS} FC</div> </div>		Titre de Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie	RNCP	31290
Pilote d'installation et opérateur ou agent technique de centrale	Mutation technologique ou digitale	Etude publiée	Sectorielle	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 :	RNCP	4669

<p>Pr Technicien de laboratoire</p> <p>B G</p>	<p>DA Mutation technologique ou digitale</p> <p>GA</p>	<p>EA Etude Sectorielle publiée</p> <p>FC</p>	<p>Pour accompagner la croissance de la filière R&D 27% de entreprises anticipent une forte croissance des effectifs de techniciens de Laboratoire.</p>	<p>Titre de Technicien de laboratoire de matériaux de construction et d'industrie</p> <p>CQP : Certificat de qualification professionnelle de Technicien de laboratoire</p>	<p>RNCP</p> <p>32168</p>
<p>Automaticien</p>	<p>Mutation technologique ou digitale</p>	<p>Etude Sectorielle publiée</p>	<p>Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 33% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers</p>	<p>Titre de Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie</p>	<p>RNCP</p> <p>4669</p>
<p>Responsable Chef de carrières</p>	<p>Autre (cf commentaire)</p>	<p>Autre</p>	<p>Promotion sociale</p>	<p>CQP Certificat de Qualification Professionnelle : Chef de Carrière</p>	<p>RNCP</p> <p>15277</p>
<p>Manager</p>	<p>Autre (cf commentaire)</p>	<p>Autre</p>	<p>Promotion sociale</p>	<p>BADGE « Management en Entreprise » délivré par l'Ecole des Mines de Saint Etienne (label CGE)</p>	<p>Répertoire spécifique</p> <p>519</p>

DS [BLF] DS [BB] DS [RM] DS [UA] DS [DC] DS [TJ] DS [JUL] DS [JB]

DS [PR] DS [PS] DS [GG] DS [DA] DS [FS] DS [GA] DS [EA] DS [FC] DS [P] DS [PP]

DS [BLF] DS [BB] DS [RM] DS [UA] DS [DC] DS [TJ] DS [JUL] DS [JB]

DS [PR] DS [PS] DS [DA] DS [FS] DS [EA] DS [CB] DS [UB] DS [SF]

DS [BG] DS [GG] DS [GA] DS [PP] DS [FC]

Technicien d'études	bureau	Métier en tension	en	Etude publiée	Sectorielle	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 :	RNCP	4424	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS BLF</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS RM</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS JA</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS DC</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS JY</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS JUL</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS JB</div> </div>						<p>65% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83</p>	BAC PRO Technicien du bâtiment : études et économie	4424	
								BAC PRO Technicien d'études du bâtiment Option A : Etude et économie	5641
									TP Technicien d'études du bâtiment en économie de la construction
							TP Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet	17783	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS PR</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS DA</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS FS</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS CA</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS CB</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS LB</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DS SF</div> </div>							BTS Etudes et économie de la construction	1053	
							TP Dessinateur projeteur en béton armé	9579	
								Projeteur d'études bâtiment et travaux publics	15162
							DUT Génie civil – construction durable	20701	
Commerciaux							BTS Management des unités commerciales	462	
							BTS Négociation et Relation client	474	
							DUT Techniques de commercialisation	2927	

Commerciaux (suite)	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 40% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	RNCP	30142
Automaticien - Maintenance des systèmes	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 38% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	RNCP	32297
				RNCP	20684
				RNCP	12808
				RNCP	30088
				RNCP	3717
				RNCP	3515

Automaticien - Maintenance des systèmes (suite)	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 38% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	Licence professionnelle Maintenance des systèmes Hydraulique industrielle	RNCP	19680
Technicien de maintenance	Métier en tension/ mutation technologique	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 31% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	Licence Professionnelle Mention Maintenance des systèmes Spécialité : génie mécanique pour l'énergétique et l'environnement	RNCP	20450
				CQP technicien de maintenance de l'IB	RNCP/CCN	
				Bac PRO Maintenance des équipements industriels	RNCP	3632
				TP Technicien de maintenance industrielle	RNCP	211
				TP Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance industrielle	RNCP	2469
				BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention	RNCP	31290

DS [BLF] [BB] [RM] [UH] [DC] [TJ] [JUL] [JB]

DS [PR] [PS] [DA] [FS] [CF] [CB] [LB] [SF]

DS [BG] [GG] [GPK] [PP] [RC]



Technicien de maintenance (suite)	Métier en tension/ mutation technologique	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 31% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	RNCP	20684
Opérateur de production/fabrication	Métier en tension/ Mutation technologique	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 33% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	RNCP /CCN	28343
				RNCP/CCN	28344
				RNCP/CCN	19230
				RNCP/CCN	28342
				RNCP	14689
				RNCP	184
				RNCP/CCN	4669

Technicien de laboratoire	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 21% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 83	Manager de l'amélioration continue	RNCP	17265
Technicien/ Gestionnaire Supply Chain - Logistique	Mutation technologique et digitale	Etude Sectorielle publiée	Etude "Compétences 2030" de Janvier 2018 : 17% des entreprises anticipent une forte croissance des effectifs pour ces métiers - page 81	CQP Technicien de laboratoire	RNCP/CCN	32008
				BAC PRO Laboratoire contrôle qualité,	RNCP	13874
				TP Technicien de laboratoire de matériaux de construction et d'Industrie	RNCP	32168
				BTS - Transport et prestations Logistiques,	RNCP	12798
				TP - Technicien supérieur /technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique,	RNCP	1901
				TP - Technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique	RNCP	17989
				DUT Logistique et transport	RNCP	2462
				DUT spécialité Gestion logistique et transport	RNCP	7616
				DUT Qualité, logistique	RNCP	20643



Libelle métiers	Typeologie	Source documentaire	Commentaire/analyse	Certification éligible	Inscription	ID
conducteur d'installations	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 - préconisations (p.76) : La maîtrise collective du process demeure un enjeu majeur à relever par le développement de la compétence des opérateurs de production via le CQP opérateurs.	CQP Conducteur d'installations	RNCP	27382
Préparateur de terres	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée		CQP Préparateur de terres	RNCP	14669
chef d'équipe	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 - préconisations (p. 79) : promouvoir le CQP Chef d'équipe et le valoriser	CQP Chef d'équipe	RNCP	27384
mainteneurs	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 - préconisations (p.80) : permettre à des agents de maintenance de passer techniciens par un parcours de formation CQP Technicien de maintenance	CQPI : Technicien de maintenance Industrielle CQP Technicien de maintenance Tuiles et briques CQPM : Opérateur(trice) en maintenance Industrielle	RNCP	18216
Automaticien	Mutation technologique	Autre	montée en puissance de la robotique	BTS Contrôle industriel et régulation automatique BTS Conception et réalisation des systèmes automatisés Projeteur d'études bâtiment et travaux publics (RNCP15162)	RNCP	1044
Technicien bureau d'études	Mutation technologique	Autre	adaptation aux mutations liées au digital (BIM,	BAC PRO Technicien du bâtiment : études et économie (RNCP4424), BAC PRO Technicien d'études du bâtiment Option A : Etude et économie TP Technicien d'études du bâtiment en économie de la construction TP Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet Projeteur d'études bâtiment et travaux publics DUT Génie civil - construction durable BTS Etudes et économie de la construction	RNCP	4624
Automaticien - Maintenance des systèmes	Mutation technologique	Autre	d'évolution professionnelle pour anticiper l'utilisation de	BTS Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés BTS Maintenance des systèmes Option A.Systèmes de production BTS Conception et réalisation des systèmes automatisés Licence Professionnelle - Maintenance des systèmes industriels, de production Licence professionnelle - Gestion de la production industrielle option 1 Licence professionnelle Maintenance des systèmes pluritechniques Spécialité Ingénierie et maintenance des installations	RNCP	17028
Animateur Sécurité /Environnement	Mutation environnement	Etude Sectorielle publiée	enjeux des réglementations, normes et enjeux environnementaux	BTS Hygiène - préparé - environnement CQP Coordonnateur(trice) de système qualité, sécurité, environnement (CQPM)	RNCP	15162
technicien usinage	Métier en tension	Autre	déploiement dans la branche	Hydraulique industrielle Licence Professionnelle Maintenance des systèmes pluritechniques Spécialité : génie mécanique pour l'énergie et l'environnement	RNCP	20701
qualité / laboratoire	autre	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 (p. 77 & 78)	Titre professionnel Technicien(ne) Usinage en Commande Numérique	RNCP	1053
process/procédé	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 (p. 55 & 56)	Baccalauréat professionnel Technicien Usinage Baccalauréat professionnel Technicien outilleur BTS - Conception de produits Industriels CQP Technicien de laboratoire	RNCP	32297
Logisticiens	Mutation technologique	Etude Sectorielle publiée	Etude sectorielle 2014 (p. 81)	Technicien de la boratoire de matériaux de construction et d'industrie BTS Industries céramique BTS Technico-commercial BTS - Négociation et digitalisation de la Relation Client BAC PRO - Logistique BTS - Transport et prestations Logistiques DUT - Gestion logistique et transport	RNCP	20684

Liste adoptée par délibération de la CPNE FP des Professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail du 14 novembre 2019					
Analyse des emplois / certifications éligibles à la Promotion par l'Alternance (Pro A)					
Libelle métiers	Typologie	Source documentaire	Commentaire/analyse	Certification éligible	ID
				Titre professionnel Conducteur(trice) d'installations et de machines automatisées	184
			Une étude PIC "soutien aux démarches prospectives compétences" menée par le cabinet OPAL à la demande de l'OPMQC de branche a mis en lumière des difficultés de recrutement sur ce métier ci pour les entreprises du secteur et confronté à de fortes mutations. La branche a mis en oeuvre ce COPI en 2016 (accord du 25 novembre 2016). Celui-ci fait l'objet d'un positionnement dans la CCN.	MCS : Mention complémentaire Conducteur(trice) de machines de verrerie	723
Conducteur de ligne de production	Mutation technologique ou digitale	Observatoire des métiers & Qualification		Baccalauréat professionnel Pilote de ligne de production	14689
				Titre professionnel Technicien(ne) de production industrielle	7435
				Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle	13948
				CCPI Conducteur Equipement Industriel	
			Selon une étude menée en 2018 par la Glass Valley qui regroupe près de 70 entreprises verrières du bassin de la vallée de la Bresle, le métier fait partie des 10 métiers les plus recherchés : http://www.la-glass-vallee.com/fr/fiches		
Conducteur décor	Métier en tension	Etude Sectorielle publiée		CAP sérigraphie industrielle	671

B-L-F BB RM UH DC TJ JLL JB PR PS DA FS EF C-D-B DS SF B FGG GPK PP RC

Conducteur de four	Mutation technologique ou digitale	Observatoire des métiers & Qualification	Métier verrier très spécifique et en mutation en raison de la digitalisation des savoir-faire et dont les compétences sont resserrées sur un nombre réduit d'individus. Pas de formation initiale ou continue. Ces qualifications sont acquises via des parcours sur mesure dans chacune des entreprises.	Coeff 160 ou 4A de la CCN	CCN
				Coeff 175 ou 4B de la CCN	
				Coeff 190 ou 4C de la CCN	
Monteur	Métier en tension	Observatoire des métiers & Qualification	Métier verrier très spécifique et en mutation en raison de la digitalisation des savoir-faire et dont les compétences sont resserrées sur un nombre réduit d'individus. Pas de formation initiale ou continue. Ces qualifications sont acquises via des parcours sur mesure dans chacune des entreprises.	Coeff 160 ou 4A de la CCN	CCN
				Coeff 175 ou 4B de la CCN	
				Coeff 190 ou 4C de la CCN	

B L F

B B

R M

L A

D C

T J

J A L

J B

P S

D A

F S

O T

C P D B

S F

B F G G

G P K

P P

R C

Technicien Monteur	Métier en tension	Observatoire des métiers & Qualification	Métier verrier très spécifique et en mutation en raison de la digitalisation des savoir-faire et dont les compétences sont resserrées sur un nombre réduit d'individus. Pas de formation initiale ou continue. Ces qualifications sont acquises via des parcours sur mesure dans chacune des entreprises.	Coeff 205 ou 5A de la CCN	CCN	
Mécanicien mouliste	Mutation technologique ou digitale	Etude Sectorielle publiée	Comme l'illustre une étude de la Glass Valley (http://www.la-glass-valley.com/fr/savoir-faire/moulistes) les professions de moulistes, modeliers et maquetistes connaissent une profonde mutation liée à l'utilisation des nouvelles technologies en DAO, CAO, CFA...	CQPM Ajusteur monteur	RNCP	24895
Technicien usinage	Métier en tension	Autre	le besoin en compétences sur ce métier est un constat partagé par la profession (cf témoignage presse : http://premium.courrier-picard.fr/id42988/article/2019-10-15/dans-la-vallee-de-la-bresle-les-pme-industrielles-recherchent-des-employees?bot%3D1)	Titre professionnel Technicien(ne) Usinage en Commande Numérique	RNCP	24806
				Baccalauréat professionnel Technicien Usinage	RNCP	420
				Baccalauréat professionnel Technicien outilleur	RNCP	422
				BTS : Brevet de technicien supérieur Conception de produits industriels	RNCP	2831
Souffleur de verre			Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.	CAP Art du verre et du cristal		

DS [RS] F [BB] [RM] [LA] [DL] [TJ] [JUL] [JB] [PR] [PS] [DA] [FS] [OF] [SF] [B] [FEG] [GPK] [PP] [C]

					BMA : Brevet des métiers d'art Arts et techniques du verre	RNCP	799
Souffleur de verre, Verrier à la main					Certificat d'aptitude professionnelle Souffleur de Verre option "Verrerie scientifique"	RNCP	6603
					CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Arts du Verre et du Cristal	RNCP	6602
					CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Arts et technique du verre option : verrier à la main	RNCP	523
					CAP Art du verre et du cristal, option décorateur	RNCP	521
					Vitrailliste	RNCP	31893
					CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Arts et technique du verre option : vitrailliste	RNCP	525
					CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Electricien	RNCP	30328
					Une étude PIC "Soutien aux démarches prospectives compétences" menée par le cabinet OPAL à la demande de l'OPMOC de branche et les constats partagés au sein des entreprises notamment artisanales soulignent le risque d'obsolescence des savoir-faire verriers traditionnels et la nécessité de la montée en compétences au regards des mutations technologiques et réglementaires.		
					Métiers de la maintenance orientée électrique - automatisme - robotique. Ces métiers sont soumis à de fortes mutations technologiques.		
					Métier en tension		
					Observatoire des métiers & Qualification		
					Mutation technologique ou digitale		
					Autre		
					Verrier décorateur		
					Maître verrier, vitrailliste		
					Électromécanicien Electricien industriel Agent de maintenance		

B L F D B

K M

L A

D C

T J

J U L

J B

P R

P S

D A

F S

C A F

S F

B F G G

G P A

P P

R C

			d'évolution des réglementations et des techniques		COP : Certificat de qualification professionnelle Agent logistique (CQPM)	RNCP	21820
					BAC PRO : Baccalauréat professionnel Logistique	RNCP	1120
					BTS : Brevet de technicien supérieur Transport et prestations logistiques	RNCP	12798
					DUT : Diplôme universitaire de technologie Gestion logistique et transport	RNCP	2462
					BTS : Brevet de technicien supérieur Assistance technique d'ingénieur	RNCP	1029
Chef d'équipe, animateur d'équipe	Mutation technologique ou digitale	Autre	Métiers de l'animation d'équipe		CQP! Animateur d'équipe	CCN	
Manager	Autre	Observatoire des métiers & Qualification	Promotion sociale ou professionnelle		Responsable en management d'unité de production et de projet	RNCP	14494

R L F B B

K M

U A

D C

T J

J u l

J B

P R

P S

D A

F S

C F

C F D B

S F

B

F G G

G P K

P P

F C

Tutorat	Métier émergent	Atelier animé dans le cadre de l'étude PIC du cabinet OPAL en novembre 2019 "Faciliter la transmission des savoir-faire en anticipant sur les départs en retraite des salariés et des dirigeants de TPE PME"	La formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs est en émergence dans le contexte du développement de l'alternance. Renforcer l'accompagnement des tuteurs permet de réduire les décrochages des alternants. Dans ce cadre, le socle de compétences communs de la certification cible est essentiel.	Certification de compétences professionnelles interbranchées (CCPI) "Tutorat en entreprise"	RNCP	2094
Commercial	Mutation technologique ou digitale	Autre	La transformation des fonctions commerciales vers le e-commerce notamment dans le B to B to C conduit à développer de nouvelles compétences commerciales non plus seulement vers le client donneur d'ordre mais également le consommateur.	BTS : Brevet de technicien supérieur Management des unités commerciales	RNCP	463
Métier de la qualité	Autre	Autre	Dans ce domaine, l'absence de formation est liée à un risque accru d'obsolescence des compétences compte tenu du rythme d'évolution des réglementations et des techniques	CQP : Certificat de qualification professionnelle Agent de contrôle qualité dans l'industrie (CQPM)	RNCP	31054
				Animateur qualité sécurité environnement	RNCP	14291

BSL F BB

RM

UA

DC

TJ

JUL

JB

PR

PS

DL

FS

CF

CF

SF

B

F

GG

GPK

PP

RC

				Responsable Performance Industrielle	RNCP	23665
				BTS : Brevet de technicien supérieur Services informatiques aux organisations	RNCP	17108
				Licence professionnelle Gestion de la production industrielle, spécialité Management de la production industrielle et gestion des flux	RNCP	18409
Conduite d'installation de production	Métier en tension		<p>Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPM/QC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	coeff 4A ou 160 de la CCN – Conduite d'installation de production	CCN	
Conduite d'installation de production	Métier en tension		<p>Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPM/QC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	coeff 175 ou 4B de la CCN – Conduite d'installation de production	CCN	

B-L-F

BB

KM

IA

DC

TJ

JAL

JB

PR

PS

DL

FS

07

C-F-D-B

SF

B

E-G-G

GPK

PP

FC

Conduite d'installation de production	Métier en tension	Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMQC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.	Coeff 190 ou 4C de la CCN— Conduite d'installation de production	CCN
Pilote de Système de Production	Métier en tension	Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMQC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.	Coeff 205 ou 5A de la CCN— Pilote de Système de Production	CCN
Usineur	Métier en tension	Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMQC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.	Coeff 160 ou 4A de la CCN- Usineur	CCN



 DS [BB] [RM] [UH] [DC] [TY] [JUL] [JB] [PK] [PS] [DA] [FS] [EF] [C] [DUB] [SF] [B] [F66] [GPK] [PP] [SC]

Usineur	Métier en tension		<p>Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPM/QC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	<p>Coeff 175 ou 4B de la CCN- Usineur</p>	CCN
Usineur	Métier en tension		<p>Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPM/QC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	<p>Coeff 190 ou 4C de la CCN- Usineur</p>	CCN

DS [R] DS [F] DS [BB] DS [RM] DS [UA] DS [DC] DS [TJ] DS [JL] DS [JB] DS [PR] DS [PS] DS [DA] DS [FS] DS [CF] DS [DUB] DS [SF] DS [B] DS [FEG] DS [GPK] DS [PP] DS [FC]

Feederiste	Métier en tension	Observatoire des métiers & Qualification	<p>Le feederiste prépare et conduit les changements de fabrication au niveau du process feeder. Il s'agit d'une fonction rare dans une verrerie (1 feederiste par four). Le caractère en tension du métier s'apprécie au regard du très faible nombre de personne détentrice des compétences pour la réalisation des tâches. Aucune formation initiale et continue existent sur le marché. des parcours sur mesure sont définies dans chaque entreprise en fonction de son organisation de production</p>	emploi repère au Niveau 4 de la CCN : de 4A à 4C	CCN
Technicien Usineur	Métier en tension		<p>Forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMOC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 205 ou 5A de la CCN – Technicien usineur / outillage	CCN

DS [BLF] DS [BB] DS [RM] DS [LA] DS [DC] DS [TJ] DS [JUL] DS [JB] DS [PR] DS [PS] DS [DA] DS [FS] DS [CF] DS [C] DS [DUB] DS [SF] DS [B] DS [F66] DS [GPK] DS [PP] DS [SC]

Verrier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 160 ou 4A de la CCN - Verrier	CCN	
Verrier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 175 ou 4B de la CCN - Verrier	CCN	
Verrier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 190 ou 4C de la CCN- Verrier	CCN	

DS- [B] [L] [F] [BB] [DS] [NM] [DS] [UA] [DS] [DC] [DS] [TJ] [DS] [JAL] [DS] [JB] [DS] [PR] [DS] [PS] [DS] [DA] [DS] [FS] [DS] [CF] [DS] [DUB] [DS] [SF] [DS] [B] [DS] [EGG] [DS] [GPK] [DS] [PP] [DS] [FC]

Taillieur-Graveur	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 190 ou 4C de la CCN- Taillieur-Graveur	CCN
Maître Ouvrier Taillieur-Graveur	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	Coeff 205 5A de la CCN- Maître Ouvrier Taillieur-Graveur	CCN
Décorateur	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en œuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	coeff 160 4A de la CCN- Décorateur	CCN

R-L-F

BB

MM

UH

DC

TJ

JAL

JB

PR

PS

DA

FS

07

Cub

SF

B

FEG

GPK

PP

DS

FC

Bronzier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en oeuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	<p>Coeff 175 ou 4B de la CCN— Bronzier</p>	CCN	
Bronzier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en oeuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	<p>Coeff 190 ou 4C de la CCN— Bronzier</p>	CCN	
Maître Ouvrier Bronzier	Métier en tension		<p>Forta mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences mis en lumière par l'étude PIC menée en 2019 par le cabinet OPAL dans le cadre des travaux de l'OPMCC. Parcours de formation mis en oeuvre par certaines entreprises disposant d'un service de formation identifié.</p>	<p>Coeff 205 ou 5A de la CCN— Maître Ouvrier Bronzier</p>	CCN	

B L F

BB

RM

LA

DL

TY

JUL

JB

PR

PS

DL

FS

CF

C F Dub

SF

B F G G

GPK

PP

FC

INDUSTRIE DU VERRE MECANIQUE

Analyse des emplois / certifications éligibles à la Promotion par l'Alternance (Pro A)						
Libelle métiers	Typologie	Source documentaire	Commentaire/analyse	Certification éligible	Inscription	ID
Conducteur installations machines automatisées				TP CIMA	RNCP	184
Conducteur de machine de verrerie				MC Conducteur MVV	RNCP	723
Conducteur de ligne de production	Métier en tension – Mutation technologique et digitale	Observatoire des métiers et Qualification	Métiers de la conduite de machine (process verrier) ou de la conduite de ligne (plusieurs équipements) Les titres professionnels sont particulièrement adaptés pour la montée en compétences des personnels de la chambre d'arche.	BACPRO Pilotage de Ligne de Production	RNCP	14689
Conducteur de ligne de production				TP TPI	RNCP	7435
Conducteur de ligne de production				TP TSPI	RNCP	13946
Conducteur Equipement Industriel				COPI Conducteur Equipement Industriel	CCN	
Conducteur décor	Métier en tension – Mutation technologique et	Observatoire des métiers et Qualification		CAP sérigraphie industrielle	RNCP	671
Mécanicien mouliste				COPI Ajusteur monte	RNCP	24895
Technicien usinage	Métier en tension – Mutation technologique et digitale	Observatoire des métiers et Qualification	Métiers du travail des métaux Les différentes certifications permettent de répondre à la diversité de profils candidats	TP Technicien Usinage en Commande Numérique	RNCP	24806
Technicien usinage				Bacpro Technicien Usinage	RNCP	420
Souffleur de verre	Métier en tension		Métier indispensable pour travailler des prototypes	BTS CPRP	RNCP	2831

DS BNF BB RM UA DC TJ DS DC JL DS PR PS DS DA FS DS EF DS CPUB DS SF B DS EG DS GP DS PP DS RC

<p>Agent de maintenance Mécanicien</p>	<p>Métier en tension – Mutation technologique et digitale</p>	<p>Etude Sectorielle publiée</p>	<p>Métiers de la maintenance orientée mécanique</p>	<p>BTS Maintenance des Systèmes de production RNCP</p> <p>CCPI Agent de maintenance CCN</p> <p>CCPI Technicien de maintenance CCN</p> <p>MC Hydraulique RNCP 880</p> <p>Licence pro Maintenance et technologie RNCP 22633</p>	<p>20684</p>
<p>Agent logistique Conducteur routier Cariste d'entrepôt</p>	<p>Métier en tension</p>	<p>Observatoire des métiers et Qualification</p>	<p>Métiers de la logistique</p>	<p>CAP Conducteur routier de marchandises TP Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur RNCP 1884</p> <p>TP Cariste d'entrepôt RNCP 310</p> <p>CCPI Agent logistique CCN</p> <p>BACPRO logistique RNCP 1120</p> <p>BTS Transport RNCP 12798</p> <p>DUT GLT RNCP 2462</p>	<p>1884</p> <p>310</p> <p>1120</p> <p>12798</p> <p>2462</p>

DS RL FF BB RM LA DC TJ JUL JB PK PS DA FS CF CD UB SF B EG GS GR PP DS FC

	Métier en tension – Mutation technologique et	Observatoire des métiers et Qualification	Papiers cartons	CCP OPACA	
Chef d'équipe		Autre	Métiers de l'animation d'équipe	BTS Assistant Technique Ingénieur	RNCP 1029
Chef d'équipe				CCPI Animateur d'équipe	CCN
Commercial - Technico-commercial	Métier en tension	Autre	Commerce	BTS Management Commercial Opérationnel	RNCP 34031
Agent qualité	Métier en tension – Mutation technologique et digitale	Observatoire des métiers et Qualification	Métier de la qualité	CCPI Agent qualité	CCN
Technicien qualité				TP Animateur qualité sécurité Environnement	RNCP 14291
Responsable de production	Métier en tension – Mutation technologique et digitale	Autre		TP Responsable Performance Industrielle	RNCP 23665
Gestionnaire informatique				BTS Services Informatiques aux Organisations	RNCP 17108


DS [B] DS [F] DS [M] DS [LA] DS [DC] DS [TV] DS [JUL] DS [JB] DS [PR] DS [PS] DS [DA] DS [FS] DS [CF] DS [C] DS [B] DS [SF] DS [B] DS [F] DS [GG] DS [GPA] DS [PP] DS [RC]

CICF - Analyse des emplois / certifications éligibles à la Promotion par l'Alternance (Pro A)

Libelle métiers	Typologie	Source documentaire	Commentaire/analyse	Certification éligible	Inscription	ID
Ouvrier céramiste	Mutation technologique digitale	Rapport de branche	Métier spécifique au secteur. Les transformations technologiques auront un impact sur le secteur et notamment sur les besoins en compétences. Parmi elles, deux transformations technologiques apparaissent majeures: la fabrication additive (Imprimante céramique 3D) et les technologies de numérisation des processus de production.	CAP - Fabrication industrielle des céramiques CQP - Opérateur procédés industriels des entreprises céramiques	RNCP	579
Technicien des industries céramiques	Mutation technologique digitale	Rapport de branche	Métier spécifique au secteur. Les transformations technologiques auront un impact sur le secteur et notamment sur les besoins en compétences. Parmi elles, deux transformations technologiques apparaissent majeures: la fabrication additive (Imprimante céramique 3D) et les technologies de numérisation des processus de production. Il faut développer les compétences des salariés au plus près des besoins des entreprises impactées par l'évolution des modes de production.	BAC PRO - Mise oeuvre des matériaux ; matériaux céramiques CQP Technicien de production des industries céramiques	RNCP	784 27855





















			temps, on constate un nécessaire élargissement des compétences (mécanique, informatique) ainsi qu'une adaptation au développement de la e-maintenance et de la maintenance prédictive (anticipation).	CQPM - Technicien en maintenance industrielle	RNCP	23023
Technicien usinage	Mutation technologique digitale	Rapport de branche	Les retours des professionnels ont fait remonter des tensions au recrutement mais également un important décalage des qualifications / compétences avec les besoins émergents des entreprises notamment lié aux mutations technologiques (ex pilotage de robots d'usinage).	CQPM - Technicien d'usinage sur machines-outils à commande numérique TP - Technicien Usinage en Commande Numérique	RNCP	28243 24806
				BAC PRO - Technicien Usinage	RNCP	420
				BAC PRO - Technicien outilleur	RNCP	422
Automaticien	Mutation technologique digitale	Rapport de branche	Les tensions au recrutement sont fortes sur les profils d'automaticiens qui sont particulièrement recherchés. Dans le même temps ces métiers sont sujets à de nombreuses évolutions du fait de la digitalisation croissante des équipements de production.	Responsable opérationnel en automatismes BTS - Contrôle industriel et régulation automatique	RNCP	14394 1044
				BTS - Conception et réalisation de systèmes automatiques	RNCP	12808
Conducteur d'engins de carrière	Mutation technologique digitale	Autre	Les retours des professionnels ont fait remonter une digitalisation progressive des	CQP - Conducteur d'engins de carrières	RNCP	16329

Agent logistique / Cariste	Mutation technologique ou digitale	Rapport de branche	engins nécessitant un élargissement des connaissances technologiques notamment.	CAP - Conducteur d'engins : travaux publics et carrières BP - Conducteur d'engins: travaux publics et carrières CQPM - Agent logistique TP - Cariste d'entrepôt BAC PRO - Logistique	RNCP RNCP RNCP RNCP RNCP	4463 1113 21820 310 1120
Agent Qualité, Sécurité, Environnement	Métier émergent	Rapport de branche	Les métiers de la logistique ont un caractère stratégique. Ils exigent des compétences de plus en plus diversifiées et sont sujets à de nombreuses évolutions notamment du fait de l'intégration de dispositifs technologiques participant à la gestion, au stockage, au traitement, au transport et à la diffusion de l'information au sein de l'organisation. Le Ils sont également impactés par l'intégration de robots. Les contraintes réglementaires notamment environnementales accrues pesant sur les entreprises font émerger le besoin en compétences Qualité Sécurité Environnement.	CQPM - Agent de contrôle qualité dans l'industrie CQPM - Technicien de la qualité Animateur qualité sécurité environnement	RNCP RNCP RNCP	31054 34177 14291

DS [R] [L] [F] [BB] [RM] [UH] [DL] [TJ] [JUL] [JB] [PK] [PS] [DL] [FS] [CF] [C] [D] [B] [SF] [B] [F] [GG] [GPA] [PP] [C]